

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION « VIVRE AVEC LE SED »**

## **ARTICLE 1 : Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

### **Vivre avec le SED**

Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à Metz, 9 rue du Chardon Bleu

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de METZ

## **ARTICLE 2 : Objet et but**

L'association a pour objet de :

- Faire connaître le Syndrome d'Ehlers Danlos (maladie génétique orpheline rare) auprès du public, et assister les personnes atteintes de cette pathologie.

L'association poursuit un but **NON LUCRATIF**

## **ARTICLE 3 : Les moyens d'actions**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

- réunion d'information
- conférence
- exposition
- tombola
- concert
- tournoi
- réunion

et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

## **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée

## **ARTICLE 5 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

### **ARTICLE 6 : Les membres**

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- Membres actifs : ils paient une cotisation et ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de 1 an, ils participent activement à la vie de l'association
- Membres fondateurs : Ils ont créé l'association, ils sont signataires des présents statuts, ils ont participé à l'assemblée générale constitutive, ils paient une cotisation et ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction
- Membres bienfaiteurs : ils apportent un soutien financier à l'association, ils disposent d'une voie consultative

### **ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion**

L'admission des membres est prononcée par la direction, les demandes d'adhésion sont écrites : bulletin d'adhésion

### **ARTICLE 8 : la perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- 1- décès
  - 2- démission adressée par écrit au président (préavis de 15 jours)
  - 3- radiation prononcée par la direction pour non paiement de la cotisation.
- Les cotisations sont dues à date fixe et pour une durée limitée : année civile

### **ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit tous les ans.

Modalités de convocation :

- sur convocation du président

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

**Procédure et conditions de vote :**

Pour que l'AG puisse valablement délibérer la présence de 25 % des membres disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibératrice.

Les votes se feront à main levée.

**Organisation :**

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au Président. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

**ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues aux articles 9 des présents statuts. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association. L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction

**ARTICLE 11 : La direction**

L'association est administrée par **un bureau** composé de 7 membres.

**La durée du mandat :**

Les membres de la direction sont élus pour 1 an par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. IL est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée

générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 12 : Accès à la direction**

Est éligible à la direction tout membre de l'association à jour de cotisation.

### **ARTICLE 13 : les postes de la direction**

La direction comprend les postes suivants :

- **le président** : il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. IL supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction. Il assume les fonctions de représentations : légale, judiciaire, et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile
- **le vice président** : Il remplace le président en cas d'indisponibilité de ce dernier
- **le trésorier** : il veille à la régularité des comptes et tient un comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.
- **Le trésorier adjoint** : il seconde le trésorier
- **le secrétaire** : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.
- **Les membres assesseurs**

***Il convient de préciser que le poste de Président et le poste de Secrétaire seront attribués à la même personne.***

### **ARTICLE 14 : les réunions de la direction**

La direction se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de 25 % des membres.

L'ordre du jour est fixé par le par le président et est joint aux convocations écrites qu devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.  
Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 25 % de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, les dites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 25 % des membres, les votes doivent être émis au scrutin secret. Toutes les

délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire. Il est tenu une liste d'émargement par chaque membre présent.

### **ARTICLE 15 : Les pouvoirs de la direction**

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tout acte, contrat, marché, investissements, achats, ventes, demandes de subvention nécessaires au fonctionnement de l'association, etc...

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

### **ARTICLE 16 : Rétributions et remboursements de frais**

Les membres de la direction en peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

### **ARTICLE 17 : Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation**

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19)

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 25 % ds membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

### **ARTICLE 18 : Modification des statuts**

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire la demande de 25 % des membres présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis dans un délai de 3 mois.

## **ARTICLE 19 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la demande de 25 % des membres.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat,...) chois par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 22 : Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Metz, 9 rue du chardon bleu le 20 février 2008

## **Nom – prénom et signature des 7 personnes à l'assemblée constitutive**

Melle Monique VERGNOLE

Mme Nathalie PETITDEMANGE (née GODECAUX)

Melle Françoise FELGINES

Mme Michèle KEMEN (née ZIMMER)

Mr Bruno VITALE

Mr Hubert KEMEN

Melle Julie KEMEN